

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;  
Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que dans la suite logique des mesures gouvernementales, le Maire de la commune de Carbon-Blanc met en place un arrêté municipal ;

Considérant que le pouvoir de police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;

Considérant la réouverture de l'Aire de Jeux et du City Stade de Favols, à Carbon-Blanc, à partir du 2 décembre 2020 ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** À partir du 2 décembre 2020, l'Aire de Jeux et le City Stade de Favols, à Carbon-Blanc, sont ouverts aux usagers.

**ARTICLE 2 :** Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par les usagers conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Madame la Préfète de la nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Le Directeur Général des Services de Carbon-Blanc
- Monsieur le Responsable du Service Technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint Délégué,



Jean-Luc LANCELEVÉE.